



**Anjou Maine Vendée**  
**FORMATION ET**  
**ENSEIGNEMENT PRIVÉS**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**Cette amélioration de garanties ne s'accompagne pas d'une augmentation des cotisations.** Nous avons juste anticipé l'augmentation du plafond mensuel de la Sécurité sociale de 2019 sur lequel les remboursements (garanties) sont indexés.

**A la demande de la Fep, un 3<sup>ème</sup> niveau de couverture optionnel est créé.** Cela constituera un élément supplémentaire d'attractivité pour attirer les établissements qui aujourd'hui n'ont pas choisi un des assureurs recommandés. Pour l'instant l'accord ne s'applique pas de droit à l'ensemble des entreprises de l'EPNL, mais il est rappelé que les établissements de la Fesic et de l'AEUIC peuvent adhérer volontairement au régime interbranches.

Par ailleurs, **l'accord supprime la clause d'ancienneté** (les salariés n'étaient pas affiliés avant d'atteindre 3 mois d'ancienneté).

**Les actions de solidarité sont améliorées** puisque pour les 2 publics fragiles que sont les CDD (ou apprentis) de moins de 12 mois ou les salariés dont la cotisation représente plus de 10% de leurs revenus, on passe d'une exonération de 50 % à 100% de la part salarié.

**A la demande de la Fep, l'accord intègre une interprétation de l'accord : le montant de la part employeur de la cotisation doit s'entendre comme un minimum** lorsque la cotisation est inférieure à la cotisation fixée par l'accord de branche pour le socle.

Pour plus de lisibilité, **nous avons demandé à ce que les cotisations soient exprimées en euros** (et non plus en pourcentage). L'accord est également toiletté par rapport aux dernières évolutions de la législation : sur les dispenses d'adhésion, et sur la définition des ayants-droit.

**Nos demandes ont été intégrées et l'accord améliore les garanties sans augmenter les cotisations, et ce sans prendre le risque de déséquilibrer le régime.**